

## **TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE POSER VOTRE CANDIDATURE À UN POSTE D'ÉLU MUNICIPAL**

(3<sup>e</sup> article de 10)

Cet article est le troisième de dix qui seront publiés dans ce bulletin municipal d'ici la tenue des élections municipales le 7 novembre 2021. Nous verrons ici ce qui est attendu du travail des élus municipaux.

Vous vous rappellerez, si vous avez lu le précédent article de cette série dans le P'tit Curieux de janvier « Spécial Budget » que Maître Bouchard expliquait précisément comment les élus représentaient d'abord la municipalité qui elle représentait à son tour, l'État. Certains se demanderont, mais où se situent les citoyens dans ce cas ? Voici la réponse de Maître Daniel Bouchard : « ...puisque les citoyens élisent le gouvernement qui adopte les lois déléguant des pouvoirs aux municipalités, ce sont les citoyens qui décident tout. »<sup>1</sup>

C'est notamment pour cette raison que pour résumer la tâche des élus, le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation s'exprime ainsi sur son site internet : « Les élus doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyennes et citoyens qu'ils représentent et seulement lors des assemblées du conseil, sous forme de règlement ou de résolution. Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus ne peuvent pas prendre de décisions au nom de la municipalité, sauf le maire ou la mairesse dans l'exercice de son pouvoir d'urgence.

Le conseil prend généralement ses décisions à la majorité des membres présents. Il se réunit ordinairement une fois par mois, mais peut le faire plus souvent.

En plus d'assister aux assemblées du conseil et d'y faire valoir les intérêts de leur communauté, les conseillères ou conseillers peuvent éclairer le conseil sur des sujets particuliers.

Les conseillères et les conseillers ont l'obligation de voter à chaque proposition débattue lors des assemblées du conseil, sauf s'ils sont en situation de conflit d'intérêts.»<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> BOUCHARD, Daniel, avocat. « Qu'est-ce qu'une municipalité ? Formation sur le rôle des élus, des fonctionnaires et des citoyens, Lavery Avocats, 29 OCTOBRE 2018, pp. 27-61-62.

<sup>2</sup> Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (En ligne) <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/democratie-municipale/conseil-municipal-et-elus/role-du-conseil-et-des-elus>, saisi le 4 janvier 2021

La seule véritable tâche de l' élu municipal prévue à la Loi est celle soulignée dans l'extrait ci-dessus. Bien entendu, il y a souvent beaucoup de collecte d'information et de travail qui doit être effectué en amont pour bien réaliser cette tâche. Faute d'avoir une longue liste d'éléments précis à accomplir, certains élus avaient le réflexe d'effectuer toutes sortes de tâches sans lien avec la législature.

Vous comprenez que le travail d'un conseiller ou conseillère municipale est essentiellement un travail intellectuel. Ce qui ne veut pas dire qu'une personne qui a des habiletés manuelles ne pourra pas bien réaliser sa tâche, mais seulement que ce n'est pas ce qui est demandé pour ce poste. La tâche d'un élu n'est pas d'entretenir le réseau routier, de faire la comptabilité, de la gestion des ressources humaines, d'agir en tant que contremaître sur les chantiers municipaux, etc.

Dans la société d'aujourd'hui, la plupart des gens font un travail d'exécution, comme les exemples présentés au paragraphe précédent. Il est tout à fait normal qu'un nouvel élu ait le réflexe de vouloir effectuer ce type de travail en arrivant en poste. Mais ce n'est pas ce qui est demandé aux élus municipaux. Les employés municipaux sont là justement pour effectuer ces tâches exécutives.

Bien qu'il faille faire très attention en comparant le secteur privé et le secteur public, nous pouvons relever les similitudes entre un conseil municipal et un conseil d'administration d'une entreprise privée. Par exemple, on comprend que Pierre Karl Péladeau ou un autre membre du conseil d'administration de Québecor ne devrait pas travailler à imprimer le Journal de Montréal, écrire des articles dans celui-ci ou faire la comptabilité de l'entreprise. Comme dans un conseil municipal le conseil d'administration détermine les objectifs ainsi que les projets de l'entreprise et vérifie si ceux-ci sont atteints et réalisés.

Voici ce qui est mentionné dans le Guide d'accueil et de référence pour les élues et les élus municipaux réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : « Des tensions entre les personnes élues et les employées ou employés municipaux peuvent survenir lorsque la répartition des responsabilités et des obligations est incomprise... Bien qu'ils soient responsables de l'administration des affaires de la municipalité, les élues et les élus doivent se garder d'être les exécutants de leurs propres décisions puisque ce rôle appartient aux fonctionnaires.»<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. « Guide d'accueil et de référence pour les élues et les élus municipaux » Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020 p.35

Dans la publication de mars 2021, nous traiterons entre autres de l'intérêt public ou l'intérêt collectif qui sont des notions beaucoup plus difficiles à saisir qu'il n'y paraît.

Dans cet article le genre masculin a été utilisé par souci de concision.